

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI		Isabelle BESSON	x
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIE	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU		Didier POUVREAU	x
Jean-Robert BARBÉ	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		



Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	x
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

## Ordre du jour Conseil Municipal du 26 septembre 2018

Brigitte TERRAZA	2018.04.01	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
Brigitte TERRAZA	2018.04.02	Modification de la délibération n° 2017.05.01 portant désignation des représentants de la commune auprès d'organismes extérieurs, de syndicats et associations diverses
Isabelle BESSON	2018.04.03	Convention entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages d'éclairage public de compétence communale dans le cadre de la réalisation de la ligne D du tramway
Gérard AYNIE	2018.04.04	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives
Isabelle DESBORDES	2018.04.05	Attribution de compensation d'investissement et durée d'amortissement des subventions versées
Jean-Denis DUBOIS	2018.04.06	Avis sur la mise en place d'un périmètre de protection de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges



Isabelle BESSON	2018.04.07	Changement de dénomination de l'impasse Lalande - Lotissement Lalande
Isabelle BESSON	2018.04.08	Dénomination de la voie desservant la zone 3 de l'opération Fayat
Isabelle BESSON	2018.04.09	Conventions entre la ville de Bruges et Unis-cité pour la mise en place des ambassadeurs du vélo et de la mission mobilité des séniors pour l'année 2018-2019
Isabelle DESBORDES & Frédéric GIRO	2018.04.10	Création d'un nouveau service public de ludo médiathèque
Isabelle DESBORDES	2018.04.11	Modification du tableau des effectifs
Emmanuelle LAMARQUE	2018.04.12	Signature du nouveau Projet Educatif de Territoire et mise en place du Plan Mercredi
Emmanuelle LAMARQUE	2018.04.13	Convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF de la Gironde pour le service extrascolaire et périscolaire
Brigitte TERRAZA	2018.04.14	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association des Jumelages internationaux de Bruges (JIB)
Jean-Denis DUBOIS	2018.04.15	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Bruges 33 Handball
Frédéric GIRO	2018.04.16	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et FIP
Frédéric GIRO	2018.04.17	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Cultures du cœur
Frédéric GIRO	2018.04.18	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et France Bleu Gironde
Frédéric GIRO	2018.04.19	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la MGEN
Frédéric GIRO	2018.04.20	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association Musiques En Live

### I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean TORTELLA** et **Madame Christine COLSON TABOURET** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## **II - DÉCISIONS DU MAIRE**

### **APPLICATION DES DECISIONS PRISES**

#### **DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018**

##### **01 ♦ - Décision 2018-66 – Reçue en Préfecture le 19 juin 2018**

Signature avec **BORDEAUX SECURITES ALARMES (BSA)** de Bordeaux (33) d'un marché négocié en 2 lots, accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 15 000 € TTC/an :

- Lot 1 : sécurité d'incendie et d'assistance à personnes,
- Lot 2 : sécurité des manifestations publiques de la Ville,

Durée du marché : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder 2 ans.

##### **02 ♦ - Décision 2018-63 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2018**

Signature avec la Société **SOCOTEC** de Mérignac (33) d'un contrat de maintenance pour l'entretien et la vérification des treuils et engins de levage de l'Espace Culturel Treulon, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, renouvelable par tacite reconduction 3 fois un an, sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant des honoraires s'élève à 35 € HT par élément (hors fourniture de charge) soit pour 10 éléments à la somme de 350,00 € HT soit **420,00 € TTC**.

##### **03 ♦ - Décision 2018-64 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2018**

Dans le cadre de la création et des répétitions du spectacle « **L'heure pâle** », signature avec la compagnie **LE BRUIT DES OMBRES** de Villeneuve sur Lot (47) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux, à l'ECT pour la période du **27 au 31 août 2018** de 9h00 à 17h00,

##### **04 ♦ - Décision 2018-65 – Reçue en Préfecture le 25 juin 2018**

Dans le cadre des répétitions du spectacle « **Mickey Mouse Project** », signature avec la compagnie **FRIIX CLUB** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à titre gracieux, à l'ECT et studio de danse, sur la période **juin 2018 – juillet 2018**.

##### **05 ♦ - Décision 2018-68 – Reçue en Préfecture le 29 juin 2018**

Signature avec **LE RELAIS GIRONDE** de Bordeaux (33) d'un avenant à la convention d'installation à titre gracieux, de conteneurs de collecte par apport volontaire de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires, sur le domaine public pour définir les conditions de la collecte et les nouveaux emplacements à savoir : Rue Maurice Abadie, Allée du Boléro, Avenue de Chavailles, Rue de la Tour de Gassies, Avenue du Général de Gaulle (2 bornes), Rue du Lac (2 bornes), Rue Jauffré Rudel, Rue Maryse Bastié.

**06 ♦ - Décision 2018-67 – Reçue en Préfecture le 2 juillet 2018**

Signature de l'avenant n° 1 à chaque lot (Lots 1 à 3) du **Marché 2015/02F Prestation de Nettoyage de Locaux** relatif à la prorogation de 4 mois supplémentaires du délai d'exécution du marché en cours jusqu'au 31 octobre 2018, afin de faire la jonction entre ce marché et la nouvelle consultation d'entreprise nécessaire à l'étude de nouveaux besoins qui ne peut pas être finalisée à l'échéance du dudit marché en cours, soit au 30 juin 2018. Cet avenant n'entraîne aucune augmentation jusqu'à la nouvelle échéance du 31 octobre 2018.

**07 ♦ - Décision 2018-69 – Reçue en Préfecture le 10 juillet 2018**

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture n°20110139 du 21/06/2018, de frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique en matière de **Ressources Humaines**. Le montant de ces frais s'élève à **1 860,00 € TTC**.

**08 ♦ - Décision 2018-60 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2018**

Signature avec la Sté **IDEX ENERGIE** de Canejan (33) de l'avenant n° 3 en moins-value du **Marché 2014/02F** pour la **Maintenance et l'exploitation des installations collectives de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux**. Il ressort de cet avenant un montant total en moins-value de **17 056,50 € TTC** ce qui représente une diminution d'environ **- 6,60 %** par rapport au marché initial.

**09 ♦ - Décision 2018-61 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2018**

Signature avec la Sté **CEPAP** de Roullet Saint Estèphe (16) du **MAPA 2018/BRU001** relatif à l'acquisition de papier à entête, divers imprimés et enveloppes, accord-cadre à Bons de commande pour un montant annuel compris entre 5 000 € HT et 20 000 € HT soit pour sa durée de 4 ans entre 20 000 € HT et 80 000 € HT.

**10 ♦ - Décision 2018-62 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2018**

Signature avec la SAS **SODAL** de Langon (33) du **MAPA 2018/BRU003** pour des Prestations d'impression pour le Service Communication - Accord-cadre à Bons de commande pour un montant annuel compris entre 12 000 € HT et 60 000 € HT soit pour sa durée de 3 ans entre 36 000 € HT et 180 000 € HT.

**11 ♦ - Décision 2018-70 – Reçue en Préfecture le 16 juillet 2018**

Règlement à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la facture référencée **170150** du 19/03/2018, relative à la note n° 48 de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure en matière d'Urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à **480,00 € TTC**.

**12 ♦ - Décision 2018-71 – Reçue en Préfecture le 31 juillet 2018**

Signature avec la Sarl **CONNEXION BATIMENT** de Saint Médard en Jalles (33) du **MAPA 2018/BRU016** pour AMO pour suivi opérationnel, administratif et technique des travaux de la Phase 1 du Centre-Ville pour un montant de 82 994,00 € HT **soit 99 592,80 € TTC** sur sa durée globale de 24 mois.

**13 ♦ - Décision 2018-72 – Reçue en Préfecture le 31 juillet 2018**

Signature avec la Sté **LAFITTE ENVIRONNEMENT** de Mendionde (64) du **MAPA 2018/BRU017** pour Travaux de rénovation d'un terrain de football enherbé du stade Galinier pour un montant de 51 606,00 € HT, soit **61 927,20 € TTC**.

**14 ♦ - Décision 2018-BRU00 – Reçue en Préfecture le 6 août 2018**

Signature avec **BENAYOUN Architectes de Bordeaux (33)**, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces d'accueil de l'hôtel de Ville de Bruges, pour un taux d'honoraires de **12,5%** applicable sur le montant des travaux. Le montant définitif des honoraires sera acté par avenant au contrat en phase AVP.

**15 ♦ - Décision 2018-75 – Reçue en Préfecture le 27 août 2018**

Signature avec l'**ADUL** situé à Remiremont (88) du contrat pour un séminaire professionnel au profit de 2 agents de l'Etat Civil utilisateurs des logiciels et produits LOGITUD. Ce séminaire se déroulera à LEGE-CAP-FERRET les 9, 10 et 11 octobre 2018 pour une montant global de **300,00 € net de TVA**.

**16 ♦ - Décision 2018-74 – Reçue en Préfecture le 5 septembre 2018**

Signature avec la Cie « **MADUIXA TEATRE** » de SUECA VALENCIA (Espagne) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Hors les Murs intitulé « **MULÏER** » prévu par l'ECT le **dimanche 16 septembre 2018** à 19h00 sur la place Jean Moulin au Tasta, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Le montant de cette prestation s'élève à **5 526,00 € net de Taxe**, (incluant 1 026,00 € de frais de transports).

**17 ♦ - Décision 2018-76 – Reçue en Préfecture le 5 septembre 2018**

Dans le cadre de la création et des répétitions du spectacle « **Aux Corps Passants** », signature avec la compagnie **ORIGAMI / Gilles BARON** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gracieux**, à l'ECT pour la période du **lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018** inclus.

**18 ♦ - Décision 2018-77 – Reçue en Préfecture le 13 septembre 2018**

Signature de l'avenant n° 1 à chaque lot (Lots 1 à 4) du **Marché 2014/08 Fourniture de produits d'entretien, d'articles jetables pour la restauration collective et petit matériel d'entretien général** relatif à la prorogation de 3 mois et 1 semaine supplémentaires du délai d'exécution du marché en cours jusqu'au 31 décembre 2018, afin de faire la jonction entre ce marché et l'adhésion de la Ville et du CCAS au groupement de commandes de Bordeaux-Métropole pour l'acquisition de ces mêmes produits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cet avenant n'entraîne aucune modification, ni dans les clauses, ni dans les conditions du marché initial jusqu'à la nouvelle échéance du 31 décembre 2018.



### 19 ♦ - Décision 2018-80 – Reçue en Préfecture le 19 septembre 2018

Signature avec **BENAYOUN Architectes de Bordeaux (33)**, d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces d'accueil de l'hôtel de Ville de Bruges, pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Après négociations avec la maîtrise d'œuvre au moment de la remise de l'AVP, le taux de rémunération a été négocié à 10%, ce qui porte le forfait définitif de rémunération à :

- Mission de base + Design + OPC : 10% du montant travaux soit 28 437,96€ HT (34 125,56€ TTC)
- Mission complémentaire Ergonome : montant forfaitaire fixé à 3 749,89€ HT (4 499,87€ TTC). Le montant total des honoraires s'élève à 32 187,85€ HT (38 625,42€ TTC).

**Madame le Maire** va donner lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Les élus ont eu la liste de ces décisions qui appellent quelques commentaires. Des décisions relatives à des frais de contentieux, la 07-Règlement à NOYER CAZCARRA, c'est une facture émise dans le cadre d'une consultation juridique en matière de ressources humaines relative à l'accompagnement de la Ville sur une situation disciplinaire d'un agent et la 11, c'est un règlement à Maître Julie NOËL dans le cadre d'une affaire relative au retrait d'un permis de construire, soupçonné frauduleux en janvier 2018. Suite à cette décision, le pétitionnaire a déposé un référé suspension devant le TA de Bordeaux et a introduit à un recours aux fonds en cours d'instruction. À ce jour, il a été débouté sur son référé suspension. Ensuite décision relative au projet de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Les 14 et 19, il s'agit de l'attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'architecte Benayoun de Bordeaux pour le réaménagement des espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville, le taux d'honoraires initial s'élevait à 12,5 % applicables sur le montant des travaux. Après étude et ajustement du montant de ces travaux, la Ville a renégocié le taux d'honoraires de l'architecte à 10 %. Ainsi, sur la base du montant des travaux remis au moment des études d'avant-projet, le montant définitif de rémunération s'élève à 34 125,56 € TTC et une mission d'ergonomie forfaitaire de 4 499,87 € TTC. Enfin, une décision relative au projet du centre-ville, la décision 12 : signature avec l'AMO Connexion Bâtiment pour le suivi opérationnel administratif et technique des travaux de la phase 1 du centre-ville pour un montant de 82 994 € soit 99 592 € TTC sur la durée globale de 24 mois. Cette mission consiste à être représentant de la maîtrise d'ouvrage c'est-à-dire de la Ville pendant toute la phase chantier : vérification des prestations, participation à toutes les réunions de chantier, vérification des études d'exécution par les entreprises, etc. et ce jusqu'à la livraison et la réception des bâtiments. Pour le reste, il s'agit de beaucoup de décisions prestations, nettoyage et aussi des conventions relatives à la saison culturelle.

**Mme PETIT-CHOTARD** remercie Mme le Maire et demande une précision quant à la décision 2018-66 et plus particulièrement le lot 1 sur le type d'intervention concerné par ce lot : sécurité incendie et assistance à personnes.

**Madame le Maire** répond que c'est dans le cadre des spectacles donnés à l'espace Treulon qui sont faits par la Ville qui paye les prestations de sécurité pour le public.

**Mme PETIT-CHOTARD** déclare que c'est sécurité incendie qui est normalement assurée en permanence. Elle demande si c'est sous forme d'agents.

**Madame le Maire** répond qu'il y a des agents qui doivent avoir le SSIAP 1. Il est obligatoire d'avoir la présence d'un agent SSIAP 1 quand il y a un spectacle qui réunit beaucoup de public.

**Mme PETIT-CHOTARD** a une autre question concernant le point 5 et la décision 2018-68. Elle n'a pas de question sur le fait de poser des relais Gironde, mais elle souhaite ouvrir le débat sur les incivilités qui peuvent être constatées autour de ces relais. Malheureusement, tout le monde en voit et les gens en profitent pour amasser tout et n'importe quoi à proximité. C'est une réflexion qui doit être commune à l'ensemble des élus à savoir quelles actions pourraient être mises en place pour minimiser au maximum toutes ces incivilités. Il est constaté des dépotoirs dans toute la Ville. De nouvelles bennes de récupération sont prévues, mais elle demande ce qu'il est possible de faire. Elle n'a pas forcément de suggestions, mais aimerait ouvrir le débat.

**Madame le Maire** répond ne pas vouloir ouvrir le débat ce soir, mais ce n'est pas un dépotoir dans toute la Ville, il ne faut pas exagérer. Ce n'est pas forcément sur les containers de vêtements qu'il y a le plus d'incivilités, mais plutôt à proximité des containers à verre. Effectivement, il y a des incivilités, les gens apportent leur verre et posent à côté tout ce qui n'est pas verre. Avec Bordeaux Métropole, la Ville est très vigilante et fait nettoyer le plus souvent possible. C'est la même chose pour les containers de déchets enterrés. Heureusement, il n'y en a pas trop sur la Ville, mais sur la Ville de Bordeaux et sur Ginko et ces nouveaux quartiers, c'est épouvantablement compliqué pour eux et la Ville de Bordeaux revient sur ces containers enterrés pour cette raison.

### **III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018**

**Madame le Maire** déclare qu'il n'y a pas eu de remarques particulières sur ce procès-verbal et propose de passer au vote.

#### **Le procès-verbal est adopté à 30 Pour et 3 non-participation**

**M. SEGUINEAUD** revient sur la diffusion de ce compte-rendu municipal qui donne obligation à la Municipalité de le faire apparaître dans les 8 jours qui suivent le Conseil Municipal, de l'afficher et de le faire apparaître sur le site de la Mairie quand un site existe, c'est ce que dit la loi. Il a constaté sur le site de la Mairie qu'il y a le PV du 8 février 2018 et depuis, il n'y en a pas sur le site de la Mairie alors que la loi l'oblige. Il demande si c'est un oubli.

**(00.13.54) Madame le Maire** prend note de la remarque.

### **RAPPORT N°2018.04.01: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu la délibération n°2016.05.01 du 29 juin 2016, reçue en Préfecture de la Gironde en date du 10 avril 2004, portant modification et adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Le règlement intérieur, obligatoire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants (art. L 2121-8 du CGCT), fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT, et notamment les règles relatives aux questions orales.



Afin de clarifier la distinction entre les questions orales et les vœux (motions) du Conseil municipal, il est proposé de modifier le règlement intérieur en prévoyant d'ajouter un article (n°7) au sein du chapitre I, rédigé comme suit :

#### **Article 7 : Vœux du Conseil Municipal**

**Conformément à l'article L2121-29 du CGCT, le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.**

**L'adoption des vœux fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, conformément aux règles posées au CGCT, et donne lieu à délibération du Conseil Municipal.**

Les autres dispositions du Règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'ajout d'un article relatif aux « vœux » (motions) du Conseil municipal au sein du Règlement intérieur
- 

**Mme PETIT-CHOTARD** souhaiterait apporter un complément à savoir le délai de rigueur de relecture puisqu'effectivement, au regard de l'ensemble des documents qui peuvent être échangés, pour le bon déroulement d'une séance, il est souhaité pouvoir l'avoir sous 48 heures avant le Conseil Municipal de façon à pouvoir l'entériner et aussi éventuellement, s'ils avaient quelques suggestions à faire, cela peut être un vœu émis par l'une des 2 équipes ou une équipe de l'opposition. Il est souhaitable pour tout le monde de mettre en délai de rigueur de relecture et propose 48 heures.

**Madame le Maire** répond que Mme PETIT-CHOTARD va être plus qu'exaucée puisque dans la mesure où c'est une délibération du Conseil Municipal, ce sera dans l'ordre du jour donc dans les 5 jours francs précédant la séance du Conseil et c'est toujours envoyé dans ces délais voire plus.

**Mme PETIT-CHOTARD** demande si ce sera précisé.

**Madame le Maire** répond qu'il est bien marqué « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal. » À partir de là, cela devient une question du Conseil Municipal et à ce titre a le même régime que toutes les délibérations qui sont reçues pour ce Conseil Municipal. Elle donne la parole à M. BOURG.

**M. BOURG** déclare qu'il est demandé ce soir à la représentation municipale d'adopter l'ajout d'un article 7 relatif aux vœux, motions du Conseil Municipal au sein du règlement intérieur. À cela, les élus du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » répondront pourquoi pas, mais pourquoi maintenant après 5 ans d'exercice de ce mandat. Il demande comment la majorité a fait pour gérer de façon légale ce Conseil Municipal avec le texte de son règlement intérieur incomplet. Il est vrai que cette notion de vœu du Conseil Municipal peut sembler d'un intérêt mineur, car il n'y a eu que 2 motions présentées par le Conseil Municipal depuis le début de ce mandat. Ces motions furent déposées en bonne et due forme sans que le texte du règlement intérieur soit conforme. Dans le même temps et à plusieurs reprises, les élus de son groupe ont signalé en Conseil que le texte du règlement intérieur contenait des



irrégularités vis-à-vis de la loi et la liberté d'expression des élus. En effet, le texte actuel du règlement intérieur concernant les questions orales ne permet qu'une question orale limitée dans le temps par groupe et par Conseil Municipal. Cette limitation à l'expression des élus a été jugée, à plusieurs reprises par la justice, illégale : Tribunal Administratif de Grenoble le 15 septembre 1999, Cour Administrative d'Appel de Versailles le 30 décembre 2004, etc. La jurisprudence est donc constante quant à la nécessité de concilier la police du Conseil Municipal exercée par le Maire au titre de l'article L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liberté de parole des Conseillers Municipaux pour les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal en vertu du même Code. Ce soir, les élus du groupe « Un pour tous et tous pour Bruges » demandent que soit reporté au prochain Conseil Municipal ce dossier afin que soit définitivement rectifiée la formulation du texte du règlement intérieur concernant la liberté de parole des élus et plus particulièrement pour ce qui concerne les questions orales. Il remercie.

**Madame le Maire** ne va pas s'appesantir sur la réponse, mais M. BOURG dit « après 5 ans d'exercice », ce sont plutôt 4, le temps doit lui paraître long. Si c'est fait aujourd'hui, c'est pour répondre à une demande d'une élue du Conseil Municipal, il devrait se réjouir que la majorité réponde à une demande d'une élue de l'opposition du Conseil Municipal. Pour le reste, elle n'entend pas reporter et cette question et propose de passer au vote.

**M. BOURG** signale à Mme le Maire que devant son refus à faire appliquer la loi, car c'est de la loi dont il parle, son groupe votera contre ce dossier.

**M. VEISSIER** dit : « On va préciser notre position. Nous nous sommes déjà abstenus par rapport à ce texte. Nous avons signalé les mêmes erreurs que celles indiquées par notre collègue Gérard BOURG. Nous allons voter uniquement favorablement à l'insertion de cet alinéa puisque nous l'avons demandé. Nous ne pouvons pas nous contredire. Par contre, nous maintenons notre position et c'est la même qui a été développée par notre collègue à savoir qu'il y a des irrégularités dans ce règlement intérieur. »

**Madame le Maire** confirme que le vote ne porte que sur la modification du règlement qui est, effectivement, l'insertion de cet article 7 et c'est tout.

**VOTE : 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Bruges Avenir) et 4 Contre (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)**

### **RAPPORT N° 2018.04.02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017.05.01 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES.**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2017.05.01 du conseil municipal du 26 septembre 2017 portant modification des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations divers,

VU le courrier de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE, indiquant qu'elle souhaitait, pour des raisons personnelles, ne plus assurer sa délégation à l'énergie,

Vu l'arrêté n° 2018-42 du 5 juin 2018 portant abrogation de fonctions de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE, en matière d'Energie,

Considérant qu'il y a lieu, de procéder au remplacement de Madame Agnès DUPONT-PHILIPPE dans les organismes extérieurs et commissions dans lesquels elle siégeait,

Vu la demande de Monsieur BOURROUILH-PAREGE, indiquant qu'il souhaitait, pour des raisons personnelles, ne plus assurer sa délégation à l'aéroport,

Vu l'arrêté n° 2018-28 du 29 mars 2018 portant nouvelle délégation de fonctions de Monsieur BOURROUILH-PAREGE, en matière d'Energie, et de marché de plein air,

Vu le courrier de la Mission Locale Technowest du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à la modification des statuts et donc la nécessité de modifier les représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Technowest (désignation de 2 titulaires au lieu de 3 et 1 suppléant au lieu de 2),

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PROCEDER** à la modification de la délibération relative à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs telle que présentée ci-dessous :
  - o ....., en remplacement d'Agnès DUPONT-PHILIPPE **au comité de gestion de la réserve naturelle**
  - o ....., en remplacement d'Agnès DUPONT-PHILIPPE **au SDEEG**
  - o ....., en remplacement d'Agnès DUPONT-PHILIPPE (en tant que suppléant) à **REGAZ**.
  - o ....., en remplacement de Guillaume BOURROUILH-PAREGE à **l'Aéroport**
  - o De désigner les personnes suivantes au sein de la **Mission locale Technowest** (suite au vote de leurs nouveaux statuts):
    - 2 titulaires : ....., et .....
    - 1 suppléant : .....

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.03: CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX METROPOLE RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE COMPETENCE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA LIGNE D DU TRAMWAY**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Vu l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Bruges, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre la construction de la ligne D du tramway.

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté, le 25 mai 2005, indiquant que la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-joint dans la convention.

A l'occasion de la construction de la **ligne D du tramway par Bordeaux Métropole**, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser les ouvrages d'éclairage public situés sur son territoire, à savoir, la **Route du Médoc**.

Les éléments constitutifs de l'éclairage public étant considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux métropoles, ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de la loi MOP.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fond de concours au sens de l'article L5215-26 du CGCT, qui prévoit que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Bordeaux Métropole procèdera à la mise en place des gaines, œuvre de génie civil, tranchées, fourreaux, cablottes, câbles, massifs, consoles, et les candélabres d'éclairage public.

Le coût prévisionnel total des travaux d'éclairage public de la Route du Médoc est estimé à 265 742, 88€ TTC.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Bordeaux Métropole règlera les travaux de réalisation de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés. Le coût de l'ensemble de l'opération, de compétence communale est à la charge de la commune, déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Il en résulte le montage financier suivant :

<b>Montant prévisionnel des travaux en € TTC</b>	<b>265 742,88</b>
<b>Montant de la subvention en € TTC</b>	<b>57 362,38</b>
<b>Solde dû par la commune en € TTC</b>	<b>208 380, 50</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention relative aux modalités techniques et financière de réalisation d'ouvrages de compétence communale entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention.
- **DE PROCEDER** aux mouvements financiers idoines.

**Mme CHARTIER** remercie Madame le Maire et déclare que son groupe votera cette délibération sans problème, simplement elle remarque qu'il a été inauguré cette semaine ou la semaine dernière à Saint-Aubin-de-Médoc un éclairage intelligent c'est-à-dire un éclairage qui diminue en fonction des horaires, qui se détecte en fonction du passage. Elle demande si une réflexion sur Bruges pouvait être mise en place afin d'essayer de voir pour économiser au niveau lumière tout l'éclairage public.

**Madame le Maire** répond qu'il y a une réflexion au niveau de la Métropole puisque la Ville est tenue par les marchés de la Métropole. Cela avait été proposé sur la phase 2 du Tasta où il était voulu des éclairages avec des panneaux solaires et la Métropole avait opposé une fin de non-recevoir par rapport à des marchés et une réflexion plus globale. Ils sont tout à fait partants et si cela se fait à Saint-Aubin-de-Médoc, c'est de bon augure pour que cela puisse s'approcher de Bruges. La majorité est tout à fait favorable à cela.

**Mme CHARTIER** ajoute que son groupe maintient son positionnement sur 0 éclairage, car cela est dangereux, car cela crée des incivilités là où il n'y en a pas besoin, mais le système de lumière qui diminue et qui augmente au fur et à mesure du passage ou des heures peut être la bonne solution et si ça se fait sur Saint-Aubin, pour quoi pas à Bruges.

**Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N° 2018.04.04 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE CONDITIONNEMENT D'ARCHIVES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière d'achat de fournitures de conditionnement d'archives destinées au conditionnement des archives intermédiaires et définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : achat de produits façonnés ou non façonnés en papier permanent ou polyester, achat de boîtes d'archives de type carton celloderme, achat de conteneurs d'archives.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2018.04.05 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT ET DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes de pratiquer les amortissements sur les biens meubles ;

VU la délibération 2017-25 de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, autorisant l'imputation d'une part de la compensation en section d'investissement ;

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1996 prévoyant les durées d'amortissement des biens communaux ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 propose à compter de l'exercice 2016 une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipement versées.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28),
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense d'investissement au compte 198, recette de fonctionnement au compte 7768).

Considérant la délibération 2017-25 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé la mise en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement à imputer au compte 2046 (Nomenclature au 01/01/2018) « Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement », il convient de prévoir la durée d'amortissement des subventions concernées.

Cet amortissement sera effectué sur l'année 2018. Le montant de cette attribution de compensation d'investissement est de 408 878 €, tel qu'adopté par le Conseil municipal le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 4 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Considérant, le décret 2015-1846 permettant de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER**, pour une application à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées – Attributions de compensation d'investissement (2046)	1 an

- **DE NEUTRALISER** la dotation aux amortissements par l'inscription d'une dépense équivalente en section d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions versées ».
- **D'EXÉCUTER** l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre 2018.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.06 : AVIS SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DES MARAIS DE BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS**

Afin d'améliorer la transition entre le milieu exceptionnel de la réserve naturelle des marais de Bruges et les espaces périphériques ne bénéficiant d'aucune protection environnementale, l'article L 332-16 du Code de l'environnement prévoit la possibilité pour l'Etat d'instituer un périmètre de protection autour des réserves naturelles nationales.

Il a ainsi été décidé par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine de mettre en place cette zone périphérique autour de la Réserve Naturelle des marais de Bruges, définissant par cette occasion une « zone tampon » et un règlement associé qui vise à améliorer le niveau de protection des espèces et milieux inféodés à la réserve.

La mise en place de ce périmètre répond ainsi à trois objectifs majeurs :

- Un objectif de sécurisation du foncier dédié aux espaces naturels, agricoles et forestiers périphériques à la réserve, afin de protéger l'accomplissement du cycle biologique des espèces en interaction avec ces milieux. Il se décline par une protection forte contre tout changement d'usage du sol ou toute forme d'urbanisation, en le soumettant à autorisation du Préfet, avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN), de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Seules les activités agricoles et forestières compatibles avec les objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle et avec les enjeux de préservation des espèces et milieux sont autorisées,





- Un objectif de limitation du dérangement des espèces de la réserve, s'exprimant notamment au travers : de l'interdiction de porter atteinte aux animaux non domestiques, de l'interdiction des battues de régulation et de la pratique de la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage, de l'interdiction de la pratique de la pêche, de l'interdiction de circulation en dehors des cheminements autorisés et de tout bivouac ou campement,
- Un objectif de diversification des habitats protégés, avec des milieux peu ou pas présents sur la réserve qui se retrouvent sur ces zones périphériques (zone de ponte des cistudes par 3/5 exemple), et également avec la possibilité d'accueil du public sur ces espaces périphériques sans dérangement des espèces de la réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la mise en place d'un périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges.

**M. SEGUINEAUD** déclare que son groupe ne peut être que favorable à cette délibération. C'est la nature, ils ont la chance à Bruges, historiquement, d'avoir cette zone magnifique, zone humide qui permet une biodiversité remarquable, extraordinaire avec toute une flore et une faune particulière donc, la protéger ce doit être le souci de toutes et de tous. Il demande quelques précisions à savoir que cette zone a été définie par les organismes nationaux, les organismes d'État, mais il demande s'il y a eu un travail, la raison pour laquelle cela a été décidé comme ça et pas autrement. Il aimerait avoir quelques décisions et déplore le fait qu'ils n'aient pas pu participer à cette discussion, car ils ont des idées certaines, ils auraient pu apporter leur pierre au débat, mais c'est ainsi. Peut-être que la majorité pourra donner davantage d'explications autrement que sur un plan.

**M. DUBOIS** explique que la partie Nord se situe sur Blanquefort. Le long de Jalle de Blanquefort et de l'avenue du Port du Roy qui est une zone inondable qui aujourd'hui est une zone où il se pratique de l'élevage, mais qui n'est pas sanctuarisée, il peut y avoir d'autres choses aussi. Cette zone est surtout ennuyeuse par rapport à la chasse parce que les chasseurs se mettent en rang d'oignons le long de la réserve donc, il y a certains gibiers qui peuvent être tués, mais il y a aussi une nuisance sonore et un dérangement au niveau de la réserve. C'est intéressant au niveau biodiversité, c'est une partie qui est un peu différente de la réserve. La partie Est, c'est le Bois de Bretou qui fait partie de la Commune de Bruges, mais qui appartient à la Métropole. Il demande si c'est Ville de Bordeaux ou Métropole.

**Madame le Maire** répond que c'est Bordeaux.

**M. DUBOIS** ajoute qu'en suivant, il y a toutes les prairies du Parc Floral qui longent le golf donc, cela fait un corridor et une continuité écologique et cela permet de pérenniser ces lieux qui ne seront pas sous statut « réserve naturelle », mais qui seront protégés. Sur Bruges, il y a aussi une partie le long de la zone industrielle où il y avait des pontes de tortues, car des traces avaient été relevées. C'est l'idée de cette zone qui a été mise en place avec la DDTM, la DREAL, tous les Services de l'État et les gestionnaires de la réserve naturelle parce que cette demande date pratiquement du début de l'existence, depuis 1983. Cette demande avait été émise par la SEPANSO puisque la loi des réserves naturelles avait été créée sous GISCARD don, en même temps qu'une réserve était créée, il y avait possibilité de créer cet espace tampon. La Mairie de Bruges, en 1995, avait déjà évoqué ce sujet.

**Madame le Maire** remercie M. DUBOIS pour ces explications très complètes et donne la parole à M. SEGUINEAUD.

**M. SEGUINEAUD** remercie M. DUBOIS pour ces explications. D'après ce qu'il comprend, ce sera sous le contrat de la SEPANSO.

**M. DUBOIS** répond qu'aujourd'hui un avis est donné, il va y avoir une enquête publique qui devrait démarrer en novembre, mais ce sera plutôt en début d'année. Il y aura une enquête publique et ensuite, la logique voudrait que ce soit la SEPANSO, La SEPANSO le souhaite puisque c'est elle qui a étudié, logiquement et naturellement, ce devrait être la SEPANSO.

**M. SEGUINEAUD** déclare que comme une réserve est toujours identifiée, cette zone sera très probablement identifiée en son périmètre pour qu'elle soit bien visible pour le commun des mortels et il pense, notamment, aux chasseurs qui avaient l'habitude d'aller chasser là.

**(00.35.04) M. DUBOIS** inaudible

**Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N°2018.04.07: CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'IMPASSE LANDE – LOTISSEMENT LANDE**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Les dénominations de deux voiries aux mêmes consonances « impasse Lalande » dans le quartier Triat et « allée de la Lande » dans le quartier de la Garenne génèrent des erreurs dans la distribution postale, dans l'adressage des livraisons et potentiellement des interventions des secours.



Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **DE REMPLACER** la dénomination de la dernière voie créée, à savoir « Impasse Lalande » du nom du lotissement aménagé par « ..... ».

**M. HOSTEINS** demande si c'est une voie privée ou communautaire.

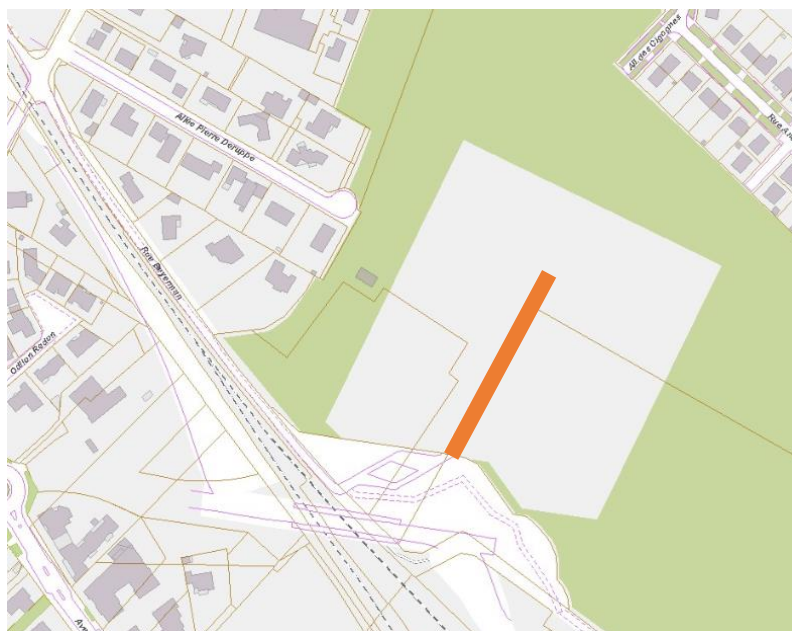
**Madame le Maire** répond qu'elle est rétrocedée. Si elle ne l'est pas, elle est en cours puisque maintenant c'est systématique. Elles sont mises au gabarit d'une Métropole pour qu'elles soient rétrocedées.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.08 : DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA ZONE 3 DE L'OPERATION FAYAT**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Le projet immobilier développé par Fayat Immobilier aux abords du parc Ausone comprend une zone de construction n°3 qui est desservie par une voie nouvelle qui débouche sur la rue Beyerman, telle que présentée ci-dessous :



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie créée .....

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.09 : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITE POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DU VELO ET DE LA MISSION MOBILITE DES SENIORS POUR L'ANNEE 2018-2019**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions Agenda 21, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture mais également en faveur du lien social et du bien-être de tous.

Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, agents, salariés, scolaires...).

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite maintenir une équipe de 4 ambassadeurs du vélo, en services civiques, recrutés par Unis-Cité.

Présents 2 jours par semaine, du mois de novembre 2018 à juin 2019, ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo en communiquant sur des trajets conseillés, des temps de parcours, animer des stands d'information, aider à la réalisation de diagnostics,...

De plus, afin notamment de lutter contre l'isolement physique et social croissant de la personne âgée, la Ville souhaite mettre en place le projet Mobilité des Séniors avec Unis-Cités.

Présents 2 jours par semaine, du mois de novembre 2018 à juin 2019, l'équipe de 4 jeunes en services civiques, recrutés par Unis-Cité, auront pour objectifs de :

- Donner l'information nécessaire aux personnes âgées afin qu'ils connaissent et utilisent les services et dispositifs de mobilité de leur territoire adaptés à leur besoin,
- Stimuler les déplacements à l'extérieur des personnes âgées pour favoriser le lien social et l'autonomie des personnes âgées,
- Stimuler l'activité physique des personnes âgées,
- Soulager les aidants habituels.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les conventions avec Unis-Cité pour la mise en place des Ambassadeurs du Vélo sur Bruges et la mission Mobilité des séniors sur Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Mme CHARTIER** déclare avoir demandé en Commission d'avoir un bilan sur l'année passée puisque c'est une nouvelle convention et il paraît normal d'avoir un bilan sur ce qu'il s'est passé l'année d'avant avant de repartir sur une nouvelle convention. La dernière fois, il avait été abordé les pistes cyclables et Madame le Maire avait dit que des pistes cyclables ne seraient engagées qu'à partir du moment où il y aurait un relais sur les autres Communes afin qu'il puisse y avoir une continuité des pistes cyclables. Elle demande si avec ces Ambassadeurs du vélo, il va pouvoir être trouvé sur la Commune des relais de pistes cyclables possibles, notamment, avec l'avenue Jean-Jaurès qui relayeraient le collège de Bruges avec le collège Ausone puisqu'il y a déjà une piste cyclable jusqu'au rond-point de la Vache. L'idée est de



savoir s'il serait possible d'intégrer dans cette convention, une réflexion des Ambassadeurs du vélo qui vont se balader sur la Commune pour pouvoir avoir un diagnostic et envisager une future création de pistes cyclables.

**Mme BESSON** répond que concernant le bilan de la saison précédente, sur Bruges, 40 personnes ont bénéficié de conseils sur l'espace public à l'occasion des déplacements de ces Ambassadeurs du vélo, 160 enfants ont bénéficié de ces Ambassadeurs du vélo d'une part, lors de la journée sport santé qui s'est déroulée à Arc-en-Ciel et il y a eu d'autre part des ateliers vélo à l'ALSH l'Île aux Enfants pour les vacances de février. Il y a eu la création du jeu des mobilités qui a été distribué auprès d'une centaine de personnes lors de la fête du vélo et une intervention auprès de la Polyclinique Jean Villar dans le cadre de la mise en place du PDE pour informer les salariés des différents moyens de déplacement doux qui peuvent être mis à disposition. Cette intervention a eu lieu pendant la semaine du développement durable et a touché environ 45 personnes.

**Madame le Maire** donne la parole à M. SEGUINEAUD.

**Mme CHARTIER** \*\* (00.42.21) : INAUDIBLE

**(00.42.23) Mme BESSON** répond sur les pistes cyclables que cela peut être une étude, un diagnostic qui peut leur être demandé. L'avenue Jean-Jaurès est effectivement très problématique, il a été essayé d'élargir un trottoir d'un côté pour sécuriser le déplacement des collégiens. Tant qu'il n'est pas possible de récupérer du terrain sur la bordure, cette voie ne peut pas être trop élargie, car il y a un problème de largeur de voie, de vitesse de circulation, mais c'est toujours le même problème d'incivilité ce dont il était question tout à l'heure de façon générale. Cela peut être aussi pris en compte.

**M. SEGUINEAUD** déclare que le vélo est un grand sujet de conversation national, international, municipal et métropolitain et les Communes, c'est encore plus vrai à la Métropole, doivent se pencher de plus en plus sur les déplacements dits « lents », les vélos, il est aussi question maintenant des trottinettes électriques, tous ces déplacements permettant de sortir de la voiture. Par contre, pour ce qui est de ce projet d'Unis-cité, il demande où est mis le vecteur de la personne âgée. À 60 ans, on peut être une personne âgée et à 80 ans, une personne jeune. Il raconte une anecdote. Il y avait une dame qui habitait dans le Médoc, à Saint-Seurin-de-Cadourne et qui vient dans son établissement de Pauillac et cette dame conduisait sa voiture. Elle sort de l'établissement, une fois « boum », deux fois « boum », trois fois « boum ». Donc, à un moment donné, ils lui ont dit qu'il fallait qu'elle laisse la voiture, ce n'était plus possible. Quelqu'un lui a dit d'acheter un vélo, elle avait 92 ans, elle a acheté un vélo, elle a fait du vélo et, ça s'est terminé à l'hôpital avec un col du fémur, une épaule, etc. Donc, c'est bien de vouloir solliciter les personnes âgées à vouloir faire du vélo, c'est bien d'aider les aidants. Il s'excuse, c'est son cœur de métier, mais il a l'impression que de la communication est faite là-dessus de savoir combien ils vont être, quelle est la population civique, quels seront les retours. Il a entendu que 40 personnes avaient été touchées. Il demande combien de personnes âgées et où sera mis le curseur ? Il convient du fait qu'il faille inciter la personne âgée, mais il a vu dans la Presse, des personnes âgées qui circulaient en fauteuil roulant et en déambulateur pour certains ou autre système d'aide à la circulation et qui revendiquaient le droit de circuler. Quand on est une personne âgée de grand âge, c'est surtout cela qu'il faut favoriser. Que ces systèmes existent, c'est bien, mais il demande pour quel résultat et vers quelle catégorie de personnes ?



**Madame le Maire** donne la parole à Mme BESSON et Mme GRIN complétera.

**Mme BESSON** déclare que le travail des Ambassadeurs du vélo ne va pas se limiter à la pratique du vélo et bien heureusement et elle trouve intéressant sur cette saison qu'Unis-Cité élargisse l'apport des Ambassadeurs sur tous les moyens de déplacement qui peuvent exister en dehors de la voiture. Mais ce n'est pas mettre la voiture complètement de côté, c'est aussi le covoiturage, c'est aussi l'autopartage, ce sont tous les moyens de locomotion que peuvent avoir les personnes âgées pour sortir surtout de leur isolement. C'est cela avant tout et c'est bien de s'élargir un petit peu sur tous les moyens de locomotion qu'il peut y avoir de mis à disposition.

**Mme GRIN** répond à M. SEGUINEAUD sur la question de l'âge, il est possible d'avoir un âge civil et être complètement différent du voisin qui aura le même âge sur sa carte d'identité. Ces actions se font d'abord dans un esprit de prévention, ils ne sont pas inconscients, il n'est pas question de mettre des personnes en perte d'autonomie, du jour au lendemain, sur un vélo et de leur dire que c'est plus facile. C'est un esprit de prévention et les seniors, à Bruges, sont demandeurs de ce type d'actions, ils sont tellement demandeurs que pour la semaine bleue, la Ville fait venir l'association Wi Moov toute une journée pour des bilans de conduite, c'est à la demande des seniors : ils sont à l'écoute et répondent aux attentes. Comme dit Mme BESSON, le vélo veut tout dire, M. SEGUINEAUD parlait de trottinettes, il est aussi question de tricycles seniors qui seront aussi proposés pour des essais parce que l'équilibre est meilleur, parce que l'espace occupé rend plus visuel. Il y a tout un tas de modes de transports doux, aujourd'hui, autres que la voiture qui peuvent être proposés et qui se développent petit à petit qui ont certains aspects spécifiques. Pour discuter avec de nombreux seniors, il n'y a pas de honte de se dire qu'à 70-75 ans, il est pensé d'autres modes de déplacement. Il serait possible d'être bête et méchant et dire, comme certains, 60 ans sauf qu'aujourd'hui, on travaille encore à 60 ans, il serait possible de dire 80 ans sauf qu'aujourd'hui à 80 ans, la perte d'autonomie n'est pas loin pour certains. Effectivement, il n'est pas possible de répondre en donnant un âge et, en tout cas, pas le grand âge.

**Mme DUMAS** déclare être assez favorable qu'à partir d'un certain moment, les personnes âgées se sentent peu à l'aise en voiture, passent au vélo, mais à condition qu'il y ait des pistes cyclables où elles puissent rouler parce que si elles roulent sur les mêmes routes que les voitures, ça peut être tout aussi dangereux. Donc, il faut être dans une volonté de développer les pistes où ils puissent circuler.

**Madame le Maire** conclut en disant que la semaine dernière, c'était la semaine européenne de la mobilité dans la laquelle Bordeaux Métropole et toutes les Communes de Bordeaux Métropole se sont largement investies. Cette année, pour Bordeaux Métropole, le thème était « modes actifs et santé ». Vendredi, il y avait toute la journée à la station Mollat, des conférences extrêmement intéressantes sur le bienfait des 2 mois de pratiques, y compris pour les enfants, de les faire se déplacer autant que possible à pied ou en vélo plutôt qu'en voiture avec des études très poussées qui démontraient qu'au bout de 2 mois, il y avait des gains de mémorisation, d'attention, au niveau cognitif c'est absolument évident. Cette journée était conclue avec Alain JUPPÉ et Madame la Ministre Élisabeth BORNE. La loi d'orientation mobilités qui va bientôt être votée entre complètement dans ce champ, les Villes sont aujourd'hui saturées de voitures, tout le monde le sait, tout le monde prend une voiture, elles sont de plus en plus grosses et il n'y a qu'une personne dedans. Sur 5 voitures, il y en a 4 où



il n'y a qu'une personne. Il est bien vu que les encombrements de rues et de routes ne vont pas se terminer si tout le monde continue à prendre sa voiture, même pour faire un kilomètre.

L'idée n'est pas d'opposer la voiture et le vélo, ce n'est pas d'être comminatoire et de dire qu'à partir de tel âge, il ne faut plus prendre sa voiture, mais un vélo ou autre chose, l'idée c'est d'associer des modes de déplacement qui sont fonction de la distance à parcourir, des trajets qui sont proposés parce que de plus en plus, l'idée est de développer des réseaux vélos sécurisés. Il y avait une délégation de Bordeaux Métropole et Alain JUPPÉ à Copenhague il y a 15 jours et beaucoup de ses collègues élus ont compris de réellement structurer les Villes avec de vrais réseaux sécurisés. Il n'y a qu'à cette condition que la part modale vélos augmentera. Elle ajoute être ravie d'avoir Unis-Cité sur la Commune, car c'est une convention menée par Bordeaux Métropole et ces jeunes vont participer durant l'année à toutes les animations pour la promotion globalement du vélo, mais de tous les modes alternatifs de la voiture solo.

**Mme CHARTIER** demande s'il est envisagé, sur la Commune, des nouvelles stations VCub.

**Madame le Maire** répond qu'il y a un avenant qui est en cours de négociation actuellement. Cet avenant prévoit 7 stations de VCub supplémentaires plus l'électrification des VCub. Ce serait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour autant, puisque cela concerne la délégation du Service Public à KEOLIS pour la Métropole, il y a un avenant financier à signer qui n'est pas encore passé en Commission. Cela fera sans doute l'objet du débat d'une des questions qui vont passer en Conseil de Métropole vendredi, mais en tout état de cause, il est prévu d'augmenter. Si c'était sur Bruges ou ailleurs, elle défendrait l'intérêt de la Ville, mais il faut que les stations soient utilisées parce qu'elle veut bien demander plein de stations VCub, mais à condition qu'elles soient utilisées, car il y a le prix de l'installation de la station et l'utilisation. Bruges a le Palmarès des stations VCub les plus utilisées et il est logique, en voyant les chiffres, d'augmenter certaines stations qui marchent très fort au détriment de certaines stations qui marchent moins fort. Par ailleurs il y a toujours ce système de prêt de vélos métropolitains, c'est gratuit pour 10 mois, plusieurs permanences ont été faites à Bruges, ils sont prêts à en organiser d'autres, des prêts de vélos électriques, des prêts de vélos cargos pour des familles, des prêts de tricycles pour des personnes âgées, tout cela est disponible et pas cher.

**Mme CHARTIER** ajoute que la mise en place de vélos électriques va favoriser les Communes un peu plus éloignées de la Métropole pour pouvoir se rapprocher dans le centre de Bordeaux, c'est aussi un point qui va permettre le développement de ces stations VCub puisque quelqu'un qui part de Bruges pour aller travailler à Bordeaux, arrive trempé au travail, avec les stations électriques, cela peut se développer et il y a une position stratégique de certaines stations. Dans l'ensemble de Tasta, il est vu qu'il y a des vélos qui ne bougent pas de la journée, il y a peut-être un problème de communication dessus.

**Madame le Maire** en convient et ajoute qu'il faut absolument sortir de Bordeaux et que la pratique du vélo aille sur les Communes de première et deuxième couronne.

**M. SEGUINEAUD** déclare qu'il était question du VCub électrique pour répondre au petit débat qu'il y a eu tout à l'heure. Justement, pour les personnes âgées ou en difficulté, il est vu de plus en plus de personnes à vélo avec des vélos électriques. C'est intelligent.

**Vote : Unanimité**

## **RAPPORT N° 2018.04.10 : CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LUDO-MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES et Monsieur Frédéric GIRO**

La Ville de Bruges développe depuis des années, un service public de la culture de qualité et s'est engagée dans la création d'une ludo-médiathèque.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de ce projet implique la nécessité de créer un nouveau service public.

Il s'agit là d'une des composantes essentielles de la politique culturelle conduite par la Ville de Bruges. La conception de la culture comme un facteur de développement humain, par lequel le partage, l'émancipation et la curiosité élargissent les espaces démocratiques des citoyens et par la même les espaces de liberté. Une politique culturelle qui permet à la fois de s'émouvoir, mais également de s'interroger, d'être dans la réflexion, la critique et l'observation.

Il s'agit de favoriser l'ouverture du champ des possibles que les personnes auront la liberté de mobiliser, ou de ne pas mobiliser, pour construire et exprimer toujours un peu mieux leur identité individuelle et collective.

Le projet politique de Bruges ambitionne de permettre tout à la fois, l'accès du plus grand nombre aux œuvres, comme l'accès de chacune et de chacun à ses propres capacités expressives. Il s'agit de parvenir à un équilibre entre un projet, qui offre, qui parle et qui écoute les personnes.

C'est autour de ces orientations que la ludo-médiathèque est conçue.

- Un **service public ouvert à tous**, proposant une grande diversité de supports et de pratiques.
- Un **lieu hybride**, où les personnes viendront lire un livre, écouter un disque, travailler, participer à des animations, jouer ou encore voir une exposition.
- Un **lieu de sociabilité et d'hospitalité**, propice aux rencontres et aux échanges entre citoyens.
- Une **plateforme d'échanges de savoirs, d'idées, et d'expériences**.

La ludo-médiathèque positionnera l'utilisateur au cœur du projet tant dans sa conception que dans son fonctionnement. Ce dernier sera élaboré pour, par et avec les citoyens. Ainsi le bénévolat tiendra une place très importante au sein de la future structure.

Dans cette logique de libre accès à la culture et de coconstruction du service, celui-ci sera entièrement **gratuit**.

Une équipe polyvalente et pluridisciplinaire sera chargée de la mise en œuvre et participera à la vie de ce projet. Fonctionnant en synergie avec l'Espace Culturel Treulon, dont certains agents seront mutualisés, des optimisations avec les services de la Ville seront proposés (billetterie, communication, médiation, etc.).



Les tâches quotidiennes (acquisitions, circuit du document et service public) seront précisément définies pour permettre à chaque pôle de déployer son énergie sur des **projets transversaux**. La polyvalence et la pluridisciplinarité seront ainsi encouragées.

Les membres de l'équipe auront ainsi :

- Un **socle de missions communes** :
  - L'accueil et la médiation (Informer et guider les usagers, accompagner le public dans ses recherches et ses choix, mettre en valeur les collections, assurer la billetterie, etc.),
  - La gestion des collections (participer aux acquisitions et à leur promotion),
  - Les animations et les partenariat (concevoir et participer aux animations, accueillir des groupes, travailler en réseau avec les acteurs du territoire etc.)
- Un **socle constitué de quatre composantes**, impliquant des **compétences spécifiques** :
  - **La stratégie et prospective,**
  - **Les services développement des publics,**
  - **Les actions et médiations culturelle,**
  - **Le numérique et la valorisation.**

Les équipes participeront à la vie de la Ludo-Médiathèque en fonction de leurs compétences et possibilité de co-conception de projets. La mobilisation des bénévoles concrétisera le fonctionnement de l'équipement, elle sera à dissocier du service rendu.

La constitution de cette équipe va s'échelonner sur plusieurs mois de **décembre 2018 à juin 2019**. Les recrutements occasionneront des créations de postes au tableau des effectifs au fur et à mesure.

Les missions communes et spécifiques des membres de l'équipe sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Concernant les modalités de fonctionnement, il est prévu une **ouverture au public sur une base de 36 heures** hebdomadaire, avec une ouverture le dimanche sur une période de l'année).

Le **budget prévisionnel de fonctionnement**, estimé sur la base du éléments ci-dessus et dans l'attente de la contractualisation effective des marchés publics, est évalué à **498 050€ / an**. La décomposition est présentée ci-dessous :

Postes	Montant annuel prévisionnel en € TTC
<b>Ressources humaines</b>	<b>228 800€</b>
<b>Collections / Abonnements</b>	<b>146 050€</b>
<b>Action et médiation culturelles</b>	<b>31 000€</b>
<b>Frais de fonctionnement courant</b>	<b>92 200€</b>

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **DE CREER** le service public de ludo-médiathèque
- **DE DONNER** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

**M. VEISSIER** dit : « Madame le Maire, chers collègues. Effectivement, on est un petit peu surpris d'entendre, je dirai, dans un Service Public, la présence de bénévoles. On avait plus l'habitude de voir les bénévoles dans des associations. C'est véritablement une certaine interpellation. Quel est le rôle des bénévoles au sein d'un Service Public ? C'est véritablement une interrogation. Il est vrai que les bénévoles ne coûtent pas cher. Deuxième point, nous avons fait remarquer lors de la dernière Commission Technique Paritaire le fait que vous n'indiquez pas une estimation, une prévision d'horaires d'ouverture et surtout que vous n'indiquez pas, par rapport aux salariés quelles allaient être leurs plages horaires de leurs travaux. Donc, nous avons décidé lors de cette CTP de ne pas participer au vote. Il y a une véritable interrogation parce que vous nous indiquez qu'il va y avoir des horaires d'ouverture d'une plage d'environ 36 heures avec des dimanches donc, nous aimerions savoir une estimation de ces horaires d'ouverture et surtout ce que l'on va demander au personnel. Et, a fortiori, quel va être le rôle des agents du Service Public et quel va être le rôle des bénévoles ? Je pense qu'il y a un certain flou par rapport à votre présentation. Vous allez nous dire ; « On va vous répondre au fil des mois. » J'ai entendu lors du dernier débat que vous y réfléchissez depuis 2011 donc, il nous semble que vous devez déjà avoir des éléments de réponse, fût-ce des éléments, des prévisions que vous pourriez modifier au moment de l'ouverture. »

**M. GIRO** répond qu'en ce qui concerne le bénévolat, il rassure M. VEISSIER, ils n'attendent pas les bénévoles pour faire fonctionner le lieu. Dans toutes les médiathèques, il y a par exemple une ludo médiathèque à Saint-Médard, les lieux fonctionnent avec les bénévoles, car c'est une demande de la population. Il va de soi qu'avec ou sans bénévoles, le lieu fonctionnera ou ouvrira le dimanche avec les titulaires présents, mais c'est une demande de la population d'être intégrée dans le lieu et de participer à la programmation culturelle, au choix des collections. À voir comment seront intégrés les bénévoles, il a rencontré avec la Directrice du lieu, les bénévoles de la bibliothèque de Bruges, ces dames souhaitent aussi poursuivre leur travail dans la médiathèque, mais il va de soi qu'il ne va pas leur être dit de se mettre dans un coin pour recoller les livres. Ce ne sont pas des tâches ingrates, mais c'est une co-construction entre l'équipe qui travaillera dans le lieu et ces bénévoles qui veulent s'investir. Le PLEB avec le Salon du livre qui fait un travail remarquable est intéressé avec tout ce travail autour du livre. Si elles veulent donner du bénévolat dans le Service Culturel, ce sera avec plaisir qu'elles seront intégrées. C'est une co-construction, c'est une heure, 2 heures, 3 heures ou aucune heure, s'il n'y a aucun bénévole, le lieu fonctionnera aussi de cette manière. Sur les horaires, il s'agit juste de voter l'ouverture du Service Public, il ne s'agit pas de déterminer si cela va être ouvert de 9 heures à midi, de 14 heures à 18 heures. À part la Directrice, personne n'est encore recruté, d'ici la fin de l'année, ce travail va aussi évoluer. Par rapport à toutes les Communes voisines, ce sera la médiathèque qui sera la plus ouverte puisque même le Bouscat est à 33 heures, Bruges sera à 36, Bordeaux est inférieur aussi. Quand l'équipe sera recruté, d'ici la fin de l'année, début de l'année prochaine, ce travail aura avancé, mais pour l'instant, ils ne sont pas encore recrutés, l'annonce n'est pas encore publiée, donc, il n'y



a pas eu d'avancée sur l'horaire exact, mais c'est un travail que fait la Directrice en ce moment et elle le fait très bien.

Sur le rôle de chacun, chacun aura une fiche de poste quand il sera recruté et sur sa fiche de poste, il y aura un rôle établi et chacun aura une mission avec des missions communes et des missions en fonction de celui qui sera chargé des bibliothèques, du numérique, de la médiation. Il y aura un rôle qui sera établi dans chaque fiche de poste qui a été présentée en Comité Technique et qui était très bien détaillée.

**Mme DESBORDES** ajoute que ce n'est pas le flou par rapport aux horaires, ce qui est sûr et qui a été présenté au Comité Technique, c'est que ces agents seront sur une période de travail de 38 heures hebdomadaires avec des récupérations par le biais de RTT, il y aura 2 cycles de travail, un cycle avec les semaines où ils seront amenés à travailler le dimanche, ce ne sera pas non plus tous les dimanches de l'année. Quand il y a du travail le dimanche, c'est récupéré à hauteur d'une fois et demie le temps travaillé et des durées de repos dans la semaine sont respectées, toujours en accord avec la réglementation, comme cela est fait sur d'autres Services. Il y a d'autres Services qui travaillent le dimanche. Quand il y aura plus de précisions, cela repassera en Comité Technique et ce sera rediscuté avec les représentants du personnel et les élus pour exposer ce détail. Aujourd'hui, ils savent comment ils vont s'organiser donc, 2 sites, mais il n'est pas possible de dire aujourd'hui que le cycle 1 sera à 9 heures et le cycle 2 à 9 heures15, le lundi, le mercredi ou le jeudi. Ce sont des choses qui seront affinées dans l'année.

**M. VEISSIER** dit : « Je reviens sur l'information de la participation des bénévoles. Il faut que vous nous expliquiez un petit peu plus. Autant, on comprend que des bénévoles puissent participer à des événements précis, à un moment donné, un salon du livre ou je ne sais quoi, mais d'être présents en permanence, c'est quand même assez compliqué. Vous nous répondez : « C'est la demande des Brugeaises et des Brugeais » Oui, peut-être, mais il faut nous préciser un petit peu le sens de cette demande, nous expliquer un peu comment ça peut fonctionner. Parce que c'est quand même un peu flou votre réponse. »

**M. GIRO** répond que M. VEISSIER l'estime floue, mais elle ne l'est pas. Ce n'est pas une exception Brugeaise, il y a 243 bibliothèques, médiathèques et assimilés en Gironde où il y a des bénévoles, Bruges ne fait pas partie d'une exception sur la Gironde. Il n'a pas le chiffre en France, mais pourrait le communiquer donc, ce n'est pas une exception locale. Le lieu pourra fonctionner sans bénévoles, il y aura 14 personnes avec les stagiaires, il pourra fonctionner avec ou sans bénévoles. Des élus rencontrent des bénévoles qui demandent à s'investir dans la ludo médiathèque. Ce sera peut-être un Conseil de collections où chacun va donner son avis sur la conception de la collection. Il confirme qu'il y ait des bénévoles ou pas, la Directrice et tout le personnel qui sera recruté sauront faire une collection. Le but est que le lieu vive pour et avec les citoyens donc, tous les citoyens qui veulent participer à ce lieu, faire des animations seront intégrés. La charte n'est pas encore écrite, mais s'ils veulent s'investir pendant une heure pour faire de l'accueil, conseiller sur tel ouvrage ou pas. Il dit à M. VEISSIER qu'il n'est pas obligé d'être bénévole, il a le droit de venir ou de ne pas venir, mais il y a des gens qui souhaitent s'investir, s'ils ont envie de s'investir dans la lecture publique, dans le jeu, dans le numérique, transmettre un certain savoir, c'est avec plaisir qu'il les accueille.



**Madame le Maire** ajoute que ce qu'il faut comprendre c'est qu'encore une fois, jamais les bénévoles ne seront seuls. Il ne va pas être fait un organigramme avec les bénévoles, ce sera un plus quand il y aura des sollicitations.

Par exemple, une dame retraitée qui a envie de s'investir, qui peut 2 heures par semaine venir lire des contes à des enfants, des choses comme cela. Ça peut être toute sorte de propositions et c'est intéressant de ne pas leur fermer la porte. Mais comme l'a très bien dit M. GIRO, l'organigramme et les 14 postes décrits suffiront largement à faire tourner l'équipement, il n'y a pas de souci là-dessus.

**M. GIRO** ajoute avoir reçu une dame qui a un enfant avec un handicap qui souhaite que sa fille travaille dans un lieu bibliothèque, médiathèque, qu'elle ait une certaine expérience soit du bénévolat soit après, d'intégrer ce lieu. C'est aussi ce public qui peut être intégré donc, il y a plein d'exemples, c'est de l'accueil, du renseignement, les collections, les animations.

**Mme DUMAS** déclare que l'origine du malentendu vient des termes utilisés sur la présentation. Ils ont lu « une équipe mixte de salariés et de bénévoles », il manquait des précisions. Elles sont apportées ce soir, il y a effectivement une équipe d'agents qui tient cette ludo médiathèque et en effet, seront acceptées les personnes. Celles qui tiennent la bibliothèque de Bruges aujourd'hui n'ont pas envie de rester sur le carreau, elles s'investissent depuis des années, elles seront ravies d'apporter un plus. Mais les termes utilisés sur la présentation : « une équipe mixte » peut laisser penser que ces bénévoles vont supporter des responsabilités qui ne sont pas justifiées au regard de leur statut.

**M. GIRO** entend la remarque : Quand les bénévoles de la bibliothèque demandaient ce qu'ils allaient faire, ils répondaient qu'ils feraient comme ils voudraient. C'est à voir comment intégrer les tâches entre le personnel qui est là toute l'année et les bénévoles qui viennent une heure, 2 heures, 3 heures, ce sera à écrire ensemble, mais dans le respect de chacun.

**Madame le Maire** espère que l'ambigüité est levée et donne la parole à M. SEGUINEAUD.

**M. SEGUINEAUD** déclare ne pas vouloir revenir sur le débat de fond sur le fonctionnement qui a été très utile pour la compréhension. En tant que gestionnaire, il souhaite se poser sur la partie financière de cette ludo médiathèque tant dans sa conception et surtout dans son fonctionnement par rapport au document qui a été fourni et aux chiffres qui sont annoncés en page 2. La pose de la première pierre de cette ludo médiathèque est un sujet qui a un grand intérêt à arriver devant le Conseil Municipal. L'utilité et le bien fondé d'un tel équipement ne peuvent être remis en cause, c'était dans leur programme électoral commun. Toutefois, son groupe ne partage ni la conception ni les dépenses s'y afférant, que ce soit le coût de la construction et le budget prévisionnel. La vente du patrimoine Brugeais de la SEMIB a permis de faire entrer 35 M€ dans les caisses de la Commune ce qui permet aujourd'hui de lancer, entre autres, ce programme qui va coûter très cher pour lequel ils affirment que l'enveloppe prévue pour cette construction ne sera pas tenue, elle sera dépassée. Cette enveloppe très importante, si le coût avait été minimisé, vu différemment, d'après son groupe, il aurait été possible de faire quelque chose à moindre coût et d'autres choses auraient pu être faites avec l'argent économisé : des salles de sport, des salles pour les associations, construire des crèches. Quant au budget prévisionnel d'investissement proposé en page 2, le gestionnaire qu'il est ne peut l'étudier sans réagir. Comme pour la construction, ce budget prévisionnel ne pourra pas être tenu. Dans le sixième feuillet du dossier, est énoncé le personnel qui évoluerait



au sein de cette médiathèque, 10 postes en équivalent temps plein plus 4 postes avec plus ou moins de jeunes, mais il y aura forcément une dépense même si ce sont des stagiaires ou des apprentis et se rajoutera, dans les frais de fonctionnement du personnel, les maladies, les remplacements. Dans la fonction publique, lorsqu'un salarié est absent, il faut le payer ainsi que son remplacement. Tout cela se prévoit et se calcule.

Dans le budget ressources humaines, la somme de 228 000 € est proposée, il se demande comment ce montant a été calculé, il est impossible de rémunérer 14 salariés bien qu'il y en ait 4 sur des postes à temps partiel, de diverses catégories, avec des salaires différents, avec un cadre. Si cette somme est divisée par 12, il a ramené les 4 à 2 pour avoir des équivalents temps plein, cela donne une base de 16 432 € par poste ce qui n'est pas possible. Il faudrait prévoir, à minima, pour un poste 34 000 €, c'est la moyenne d'un salaire taxé. 34 000 €, ramenés au projet d'embauche du personnel donnent 408 000 €, ce n'est pas le chiffre annoncé dans le budget. Il manque 180 000 € qui ne sont pas dans le budget présenté. Les chiffres annoncés ne sont pas le fruit du hasard, mais d'une recherche méticuleuse qu'il a faite auprès de Communes voisines ayant une médiathèque. Dans une Ville très proche de Bruges qui possède une médiathèque de 1 600 mètres carrés, les frais pour collections et abonnements sont de 146 000 €, frais de fonctionnement courant 134 000 €, à cela se rajoute le personnel qui va venir faire le ménage dont il n'est pas question dans le feuillet 6 ce qui correspond à 1,5 équivalent temps plein, action et médiation culturelle 40 000 € et les frais de fonctionnement courant à 134 000 €. Le total du budget prévisionnel, s'il est tenu compte de ces chiffres s'élève à 778 000 €. Donc, sur le budget proposé, il manque 279 000 €. À titre de comparaison, sur une autre médiathèque qui n'a pas de ludothèque...

**M. GIRO** demande à M. SEGUINEAUD s'il veut bien citer les médiathèques dont il parle.

**M. SEGUINEAUD** répond qu'il s'agit du Bouscat et le Taillan. Au Taillan, ils n'ont qu'une médiathèque, pas de ludothèque, Bruges aura une ludo médiathèque avec des fonctionnements différents et des besoins supplémentaires et de matériel et de personnel. Au Taillan, il y a moins de personnel et ils sont à 650 000 €, déjà 150 000 € de plus alors qu'il y a moins de personnel, 9 personnes. Ils sont à 498 000 €. Par ailleurs, la présentation est incomplète, elle aurait mérité de faire une ligne sur la médiathèque et une ligne sur la ludo médiathèque comme ça il aurait été possible de voir la part de l'un et l'autre. Son groupe se pose la question, car il a fait vérifier ces chiffres, il ne les sort pas pour faire de la polémique, ce sont des chiffres réels. Il demande à Madame si la Maire si c'est de l'amateurisme, de la négligence ou s'il est voulu minimiser le coût ou simplement une erreur grossière. Au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », il demande à Madame le Maire de revoir ce budget et d'en présenter un rapidement qui soit sincère et en phase avec le projet, car celui-là ne l'est pas.

**Madame le Maire** donne la parole à Mme DESBORDES pour répondre sur les questions de personnel. Elle ajoute ne pas être amateur, ni n'avoir la volonté de sous-estimer ces coûts, l'honnêteté et la sincérité qui conduit l'action de son équipe depuis 8 ans a toujours prouvé que dans ce genre de projet, les dépenses sont surestimées et les recettes sont sous-estimées. En l'occurrence, il n'y aura pas de recettes à part les subventions que pourraient donner certains partenaires, dont la DRAC et le Conseil Régional. Elle dit à M. SEGUINEAUD de lire attentivement les notes qui sont remises, car, en bas de la page 1, il y a la réponse à sa question.



**Mme DESBORDES** précise qu'en bas de la page 1, il est question de mutualisation de ressources avec d'autres Services. Ce n'est pas très détaillé, mais c'est une question qui a été abordée très en détail en Comité Technique. Sur les 10 postes, il y a déjà 2 agents qui sont là, qui sont à l'Espace Culturel Treulon qui seront déchargés de leur partie administrative. Il y a une personne qui fait de la médiation culturelle et qui le fera aussi pour la ludo médiathèque, c'est un poste de catégorie B. Ce poste est déjà financé donc, à rajouter ou à déduire du budget. C'est un agent qui travaille pour l'ECT qui fera de la médiation, 2 postes d'agent ne vont pas être créés pour faire le même métier.

**M. SEGUINEAUD** déclare que cet agent peut être enlevé de la médiathèque si elle veut.

**Mme DESBORDES** ajoute que le deuxième poste, c'est la même chose, il s'agit de l'agent travaillant autour du numérique qui est déjà en poste pour l'ECT et qui pourra travailler également pour la ludo médiathèque. Ce n'est donc pas par 10 qu'il faut diviser, mais par 8. L'objet n'était pas de détailler l'organisation de l'équipe, car cela a été vu en Comité Technique.

**M. GIRO** revient sur l'amateurisme en disant que c'est un terme qu'il supporte assez mal, car il y a des personnes très investies autour de ce projet, qui ont travaillé, qui sont présentes et qui donnent beaucoup de temps, il apprécierait que M. SEGUINEAUD retire ce terme la prochaine fois. Il est très fier que cette ludo médiathèque voit le jour à Bruges et qu'il soit investi pour la culture. C'est un choix de faire du sport ou autre chose. Il précise que les associations pourront aller dans ce lieu puisque des salles seront mutualisées et seront accessibles aux associations ainsi qu'aux personnes voulant partager certains événements, c'est un lieu ouvert à tous. En ce qui concerne la bibliothèque du Bouscat, M. SEGUINEAUD parle de surface, mais il souligne que son bureau ne sera pas nettoyé et il n'y a pas de bureau d'élus au sein de la médiathèque, pas de bureau pour les Services communs ni de salle de spectacles donc, ce n'est pas la même surface à nettoyer et à entretenir. En ce concerne les coûts, il est prévu l'achat des livres, des jeux, du numérique ce qui rend le coût plus élevé s'il est comparé médiathèque et ludo-médiathèque. Il rappelle à M. SEGUINEAUD qu'un représentant de son groupe a validé le choix de l'architecte lors de réunions, il n'y aura pas une partie ludothèque et une partie médiathèque, tout sera mélangé, le but n'étant pas de faire 2 lieux différents. Il est pour ce projet et totalement contre faire autre chose et il est fier que son équipe l'ait choisi.

**M. SEGUINEAUD** répond à M. GIRO en disant que tout ce qu'il a dit est hors débat, il parlait du budget. Il reconnaît qu'il y a des gens qui travaillent et son groupe est aussi fier que lui qu'il y ait des gens qui s'investissent, mais ce n'est pas eux qu'il remet en cause, c'est le budget qui vient de l' élu. Ce ne sont pas les Services qui décident du budget qui sera mis dans les dépenses de fonctionnement d'une ludo médiathèque. Il déclare à Madame la Maire qu'il répond à M. GIRO.

**Madame le Maire** répond que ce sont les élus qui tranchent, mais ce sont les Services qui préparent les budgets, ce sont eux qui proposent, qui suggèrent de déployer certains postes, c'est comme ça que cela se passe.

**M. SEGUINEAUD** déclare qu'il sait très bien, c'est son quotidien, il est chef d'entreprise. Il sait que ça gêne Madame le Maire, mais c'est une réalité.



**Madame le Maire** précise que ce que dit M. GIRO c'est que les jugements que Monsieur SEGUINEAUD a porté sur l'amateurisme, le manque de clarté, la volonté de tromper, sont des termes très forts qui touchent beaucoup. Les élus ont la carapace épaisse, mais les Services qui travaillent seront meurtris par ces propos.

**M. SEGUINEAUD** déclare qu'il les respecte autant, ils ont beaucoup de mérite. Il souhaite répondre à Mme DESBORDES qui dit, pour se justifier de cette carence auprès du budget prévu pour le personnel, qu'il y a 2 postes qui vont être redéployés, que la réponse est en bas de la première page, à ce moment-là, il faut le reporter et le mettre dans le budget présenté. Mme DESBORDES est en contradiction avec M. GIRO qui dit qu'ils vont être déplacés et reportés sur la ludo médiathèque et elle dit un « petit peu par ci, un petit peu par-là ». Il déclare que cela les dérange, mais c'est la réalité.

**M. GIRO** déclare que cela ne le dérange pas tout, ils peuvent en parler toute la soirée.

**M. SEGUINEAUD** ajoute que les chiffres sont bien réels, mais ils en reparleront, ils en auront l'occasion quand les dépenses de ludo médiathèque seront posées et ils verront s'ils sont à 228 000 € ou plus. Ce qui le surprend c'est qu'il a été dit que ce serait la ludo-médiathèque qui serait la plus ouverte sur le secteur, il demande à ce que lui soit expliqué comment ils vont faire pour être la médiathèque la plus ouverte de l'ensemble de la métropole en dépensant 2 fois moins que les autres.

**M. VEISSIER** dit : « Madame le Maire, chers collègues. Déjà sur le budget de la ludo médiathèque, j'étais absent au dernier Conseil Municipal, mais il me semble que l'ensemble des élus, d'une manière unanime, ont voté ce budget. Je pense qu'il n'est pas, aujourd'hui, utile d'y revenir, premier point. Deuxième point, effectivement, je partage un peu l'avis de Philippe SEGUINEAUD, vous auriez pu être plus précis dans le budget. On reste sur quelque chose d'un peu imprécis. Vous auriez dû indiquer, effectivement, qu'il y avait cette compensation. Ça avait été indiqué lors de la Commission Technique Paritaire, mais je crois que dans la présentation pour le Conseil Municipal, vous auriez gagné en simplicité, vous auriez évité ce débat en ayant une présentation qui mette en avant ce transfert de personnel. Deuxièmement, puisqu'effectivement, il y a un transfert de personnel, ça veut donc dire que d'ici 6 mois ou un an, il n'y aura pas l'embauche d'un personnel supplémentaire au niveau du Centre Culturel. On est bien d'accord ? »

**M. GIRO** répond que sauf si les abonnements explosent et que M. VEISSIER vienne au Centre Culturel comme tous les publics Brugeais.

**M. VEISSIER** dit : « Je ne suis pas... ma présence n'a rien d'explosif M. GIRO, c'est ce que je voulais dire. Je crois que vous auriez gagné en pertinence en présentant des chiffres beaucoup plus précis. À ce stade, ce sont vos chiffres, nous les enregistrons, nous verrons au fil des mois si ces chiffres ne sont pas conduits à évoluer à la hausse, voire exploser parce que c'est une vraie interrogation et Philippe SEGUINEAUD a raison de prendre les chiffres d'autres ludo médiathèques où, à nombre de personnels égal, le budget est plus important. Je crois que vous feriez bien de regarder ces chiffres, de regarder les coûts de fonctionnement dans les autres ludo médiathèques de manière à, peut-être, revoir à la hausse le budget que vous nous présentez aujourd'hui. Voilà notre position, nous allons voter favorablement malgré toutes ces incertitudes, nous n'allons pas voter pour les chiffres que vous nous présentez, nous n'allons pas voter pour vos imprécisions en matière d'horaires d'ouverture et de

répartition des tâches au niveau du personnel. Par contre, nous allons voter favorablement pour l'ouverture au public du Service de la ludo médiathèque, que les choses soient claires. »

**Madame le Maire** remercie.

**M. GIRO** déclare avoir fait changer d'avis M. VEISSIER sur la création d'une ludo médiathèque à Bruges.

**M. VEISSIER** dit : « Vous ne m'avez pas fait changer d'avis. »

**Madame le Maire** ajoute que le projet est magnifique, tout le monde sera très content d'avoir cet équipement à Bruges.

**M. GIRO** déclare que la culture rassemble.

**M. VEISSIER** dit : « Non M. GIRO, absolument pas. Par contre, effectivement, il peut y avoir sur un certain nombre d'investissements importants la réflexion d'une mutualisation et la mutualisation a l'avantage de réduire les coûts. Donc, effectivement, à un moment donné, je me suis dit : « Pourquoi ne pas avoir une réflexion de mutualisation avec d'autres Communes de manière à réduire les coûts ? » Donc, effectivement, de ce point de vue, c'était ma position. Aujourd'hui, les travaux sont engagés donc, il faut ouvrir au public, on ne va pas se battre contre une évidence donc, aujourd'hui, il faut ouvrir au public. Par contre, nous verrons au fil de l'eau si vos prévisions budgétaires, si vos prévisions d'organisation ne sont pas revues à la hausse. »

**M. SEGUINEAUD** déclare qu'en ce qui concerne le vote, son groupe ne votera pas contre l'outil en lui-même par contre, au vu de la présentation du budget tel qu'il est et qui ne les satisfait pas, ils s'abstiendront.

**Vote : 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Bruges Avenir) et 4 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges)**

## **RAPPORT N° 2018.04.11 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel, et la nécessité d'adapter les services aux besoins,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière / Grade	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
<b>MOBILITE INTERNE</b>			
<b><u>Filière animation</u></b>			
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Suppression à temps complet
Adjoint animation	C	1	Suppression à temps non complet (30h / semaine)
Adjoint animation	C	1	Création à temps complet
<b>CHANGEMENT DE QUOTITE HORAIRE</b>			
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	6	Suppression à temps non complet (5h / 16h / 11h / 8h / 8h / 4h / semaine)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	Création à temps non complet (5h30 / 18h / 11h30 / 9h / semaine)
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création à temps complet (20h / semaine)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Suppression à temps non complet (11h30 / semaine)
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création à temps non complet (13h30 / semaine)
<b>RECRUTEMENT</b>			
<b><u>Filière police municipale</u></b>			

Brigadier-chef principal	C	1	Suppression à temps complet
Brigadier	C	1	Création à temps complet

**(01.34.04) Madame le Maire** remercie Mme DESBORDES et précise que c'est passé en Comité Technique qui a rendu un avis favorable. Elle passe au vote.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.12 : SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

Outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant à la Ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la Ville, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Le décret portant modification des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs, paru le 23 juillet 2018, implique la mise en place du dispositif Plan Mercredi au sein des PEDT existant.

Il y a donc lieu de rédiger le PEDT en l'adaptant à l'organisation des temps scolaire et périscolaire, prévoyant un programme d'activités éducatives le mercredi dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, répondant à la charte qualité « Plan mercredi ».

La labellisation « plan mercredi » permettra de maintenir le caractère éducatif des activités du mercredi et de poursuivre la qualité des offres périscolaires et leur complémentarité avec les temps scolaires.

Il se concrétise par l'engagement de la collectivité à répondre aux **4 critères de la charte qualité** :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs
- Proposer des activités riches et variées, dans une logique de parcours, en visant une réalisation finale (exposition, spectacle, ...)

Elle permet en outre de :

- Solliciter des financements supplémentaires versés par la CAF.
- De renforcer des partenariats qui s'inscrivent dans la durée (parents, enseignants, associations, institutions,)
- De renforcer la stabilité de l'emploi dans les accueils périscolaires
- D'offrir un nouveau cadre réglementaire.

Le Comité de pilotage et l'ensemble des partenaires se sont réunis le 17 septembre 2018 pour étudier les objectifs du plan mercredi et la mise en œuvre du nouveau PEDT au regard du bilan des actions déjà conduites.

Le Comité de Pilotage est garant de la démarche participative dans laquelle les partenaires institutionnels et associatifs sont engagés à chaque étape, dans les groupes de travail et l'évaluation finale.

- Des **ateliers** se dérouleront régulièrement. Ils seront des espaces de concertation et de construction d'axes d'amélioration à mettre en œuvre. Chaque objectif du PEDT donnera lieu à un atelier.
- Une **évaluation finale** dont les critères seront déterminés lors des ateliers, en fonction des axes d'amélioration dégagés.

Ainsi les axes d'amélioration issus du bilan du premier PEDT se poursuivent, dans la continuité des axes de la **charte qualité du plan mercredi** :

- **AMELIORER LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES FAMILLES**  
*Veiller à la circulation et la compréhension des informations, dans les outils comme dans les postures professionnelles.*
- **PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES MATERNELLES**  
*Veiller aux besoins spécifiques des enfants de maternelle pour proposer des accueils adaptés à leurs besoins.*
- **HARMONISER LES REGLES DE VIE PAR SITE**  
*Donner aux enfants des repères permanents et cohérents entre les différents occupants des lieux mutualisés.*
- **AMELIORER LES TEMPS DE REPOS DANS LA JOURNEE DE L'ENFANT**  
*Veiller à l'équilibre des temps de l'enfant dans l'organisation de sa journée, l'aménager en tenant compte de ses besoins et capacités.*
- **RENFORCER LES LIENS AVEC LES PROJETS D'ECOLE**  
*Veiller à la continuité éducative en partageant des valeurs et des ambitions pour les enfants dans la complémentarité des propositions éducatives*
- **RENOUER AVEC LES RENCONTRES INFORMELLES ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS**

*Mettre en place des modalités pour pallier aux difficultés de rencontres spontanées de sortie d'école*

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2018-2021/ Plan Mercredi, avec l'ensemble des partenaires et tous documents y afférents (charte qualité notamment), y compris ses éventuels avenants.
- **A SOLLICITER** des financements auprès des institutions partenaires, et à signer tous documents y afférents.

**Mme CHARTIER** demande s'il est possible d'avoir une copie du bilan du premier PEDT.

**Madame le Maire** répond que ce sera transmis.

**M. SEGUINEAUD** demande ce qu'il en est des temps multisports qui sont payants, s'ils continueront à être payants. De plus, il y a un transport qui n'est plus réalisé pour aller récupérer les enfants sur les centres où ils se trouvent pour les ramener vers leur centre scolaire. Il demande s'il est prévu que ce soit remis en route.

**Mme LAMARQUE** répond que sur le cadre du payant, c'est du périscolaire donc, c'est payant. En ce qui concerne le transport, ce sont maintenant les parents qui vont chercher les enfants sur site du multisports. Cela a été différentes questions, il y a quelques années, les parents allaient les chercher sur les structures sportives, jusqu'à l'an dernier, il y avait du transport ramenant les enfants sur du périscolaire du soir. Les horaires du multisports sont à 18 heures donc, ils sont revenus à la formule où les parents vont chercher les enfants sur ces structures, mais qu'ils aillent les chercher sur la structure multisports ou sur la structure périscolaire, il faut qu'ils aillent les chercher. Ils évitent des trajets aux enfants, c'était aussi une demande des parents, mais ce n'est pas surprenant tout comme il y a quelques mois de cela, des parents auraient préféré aller les récupérer sur le multisports, aujourd'hui, il y en a qui préféreraient autrement.

**M. SEGUINEAUD** précise que ceux qui lui en ont parlé disent que c'est plus pratique d'aller vers le lieu scolaire qui se trouve à proximité de leur domicile du fait de la carte scolaire plutôt que d'aller courir sur la salle de sports qui les accueille.

**Mme LAMARQUE** déclare qu'il y avait une raison qu'elle n'a pas donnée par rapport aux horaires. Les horaires scolaires ont changé, là où l'an dernier ils finissaient à 15 heures 45, aujourd'hui, les enfants finissent à 16 heures 30. Donc, les années précédentes, les enfants finissaient leur activité sportive, dans le cadre du multisports, à 17 heures 30, il était assez logique que les enfants reviennent sur les structures. Aujourd'hui, c'est décalé, ils finissent plus tard et c'est la raison pour laquelle le choix a été fait que les parents aillent les récupérer sur ces structures. Par rapport à l'éloignement, ce n'est pas une Commune très étendue et il y a des salles de sport, que ce soit à Jacques Prévert, que ce soit Arc-en-Ciel sur site assez proche et pour les écoles du centre au centre. Ce n'est jamais bien loin.

**Madame le Maire** ajoute que si cela fait 800 mètres ou 2 kilomètres, les gens prendront de toute façon leur voiture.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2018.04.13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LE SERVICE EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde et la ville de Bruges ont signé des conventions d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires et extrascolaires.

Ces conventions sont arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler pour la période 2018/2021.

La convention ALSH- périscolaire concerne les accueils périscolaires Arc en Ciel, Ile aux Enfants, Jacques Prévert et la Marianne.

La convention ALSH- Extrascolaire concerne l'ALSH Arc-en-Ciel, Ile aux Enfants et Jacques Prévert.

Les conventions, transmises par la CAF le 11 septembre dernier, telles qu'annexées, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer :
  - o La Convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de Loisirs sans hébergement – périscolaire, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
  - o La Convention d'objectifs et de financements pour les Accueils de Loisirs sans hébergement – extrascolaire, tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. VEISSIER** dit : « Nous allons bien sûr voter pour cette reconduction de convention. Par contre, est-ce que vous pourriez nous indiquer, un petit peu, les montants financiers qui sont en jeu sur l'année 2017 pour voir quels sont les volumes, le nombre de personnes concernées de manière à ce qu'on sache qu'elle est l'utilité de cette convention tout simplement ? Vous pourriez nous le faire passer si vous ne l'avez pas immédiatement. »

**Mme LAMARQUE** répond ne pas vouloir dire de bêtises, mais ce sont des précisions qu'elle pourra donner. Elle demande à M. VEISSIER s'il parle des subventions qui sont versées par la CAF.

**M. VEISSIER** dit : « Oui, au travers de cette convention de manière à voir le nombre de personnes qui sont concernées, de quelle manière la subvention se déclenche et, évidemment, quel est le montant financier qui est perçu sur l'année 2017 si c'est un bilan annuel, tout simplement. Ce qui serait bien, c'est que chaque année, lorsque la convention est représentée, de nous faire un petit bilan. Merci. »

**Madame le Maire** déclare l'avoir et ajoute que c'est fonction du nombre d'heures d'ALSH, les tableaux seront transmis

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2018.04.14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION DES JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

La Ville de Bruges porte une attention toute particulière à la vie associative. Riche, dynamique et en plein développement, elle vient concrétiser toute l'énergie de la commune. Qu'il s'agisse de culture, de sport, d'enjeux économiques ou encore de solidarité, les associations rassemblent près d'un Brugeais sur deux. Elles permettent, par la riche palette d'activités et de projets qu'elles mettent en place auprès d'un large public, de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'aider, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipement et de matériel municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariats sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement. Etablies de façon triennale, ces conventions permettent un engagement réciproque dans la durée.

La convention de partenariat, telle qu'annexée, entre la Ville de Bruges et l'association Les jumelages internationaux de Bruges prend fin en 2018. Ainsi il s'avère nécessaire de la renouveler sur la base d'objectifs communs tels que :

- la participation au rapprochement des peuples,
- l'organisation d'échanges entre villes jumelées, pour tous les publics et autour de thématiques culturelles et sportives,
- la mise en place de projets partenariat avec les groupes scolaires, les collèges et les autres établissements,
- la sensibilisation à la mobilité au sein de l'espace européen, des 18-25 ans.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER Madame le Maire A SIGNER** une convention de partenariat triennale avec l'association « Jumelages internationaux de Bruges », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. SEGUINEAUD** demande si Madame le Maire a des précisions sur ce qui est prévu cette année, des particularités qu'il peut y avoir tout en disant que son groupe votera pour cette délibération, le JIB étant tellement beau qu'ils sont très contents, que cela fonctionne remarquablement bien depuis de nombreuses années et aujourd'hui aussi.

**Madame le Maire** répond que cette année, il n'y a rien de particulier, il y a les visites. Par contre, l'année prochaine, ce sont les 30 ans du jumelage avec Umkirch donc, il y aura forcément des dépenses plus importantes. C'est ce genre d'évènements qui peuvent conduire à donner plus d'argent. Cette année, c'est comme d'habitude, des délégations ont été reçues, Bruges a aussi reçu. De plus en plus, ce dont elle se réjouit, c'est qu'il y a des échanges dans les familles qui ne sont pas forcément sur les temps organisés par l'association, mais les familles vont les unes chez les autres, il y a de vraies amitiés qui se sont mises en œuvre donc, c'est très bien. Elle donne la parole à Mme DESCAMPS pour compléter.

**Mme DESCAMPS** déclare être adhérente du Comité depuis 1989 donc, elle a vu toutes les évolutions du jumelage. Sur l'Allemagne, il y avait beaucoup la philosophie d'aller dans des familles historiquement et sur l'Espagne, ce n'est pas culturel de recevoir, les gens allaient plutôt à l'Hôtel quand ils se déplaçaient et maintenant il y a beaucoup de familles espagnoles qui reçoivent des Espagnols donc, il y a un vrai changement dans l'approche du jumelage et dans les missions faites au quotidien, une belle évolution.

**Madame le Maire** ajoute qu'avec le jumelage écossais, il y a aussi la donne de l'échange des jeunes qui est beaucoup plus prégnante qu'elle ne l'était et cela entraîne les autres jumelages ce qui est très bien. Elle donne la parole à Mme DUCLERC qui est aussi très assidue au jumelage.

**Mme DUCLERC** confirme, depuis de très longues années, mais elle ne dira pas combien. Sur la convention, elle déclare penser qu'il y a une coquille, il est précisé : « représenté par sa Présidente Magali BLAISOT. » Or, à ce jour, Magali n'est plus Présidente, c'est le poste vacant et Mme Myriam Duclerc incite à obtenir des candidatures. Il y a 3 Vice-Présidents à ce jour.

**Madame le Maire** remercie Mme DUCLERC et déclare que c'est une malheureuse coquille qui sera corrigée

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N°2018.04.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES 33 HANDBALL**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Denis DUBOIS**

La Ville de Bruges porte une attention toute particulière à la vie associative. Riche, dynamique et en plein développement, elle vient concrétiser toute l'énergie de notre commune. Qu'il s'agisse de culture, de sport, d'enjeux économiques ou encore de solidarité, les associations rassemblent près d'un Brugeais sur deux. Elles permettent, par la riche palette d'activités et de projets qu'elles mettent en place auprès d'un large public, de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'aider, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

C'est dans ce contexte que la Ville s'attache à soutenir les associations brugeaises, par le biais de subventions, par la mise à disposition d'équipement et de matériel municipaux ainsi que par l'accompagnement des services municipaux.

Afin de garantir, la fluidité et la transparence des coopérations entre la Ville et les associations, des conventions de partenariats sont mises en place. Obligatoires pour les structures bénéficiant d'un soutien de plus de 23 000 € annuels, elles présentent en outre l'intérêt d'énoncer les objectifs communs, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les modalités d'accompagnement et de financement. Etablies de façon triennale, ces conventions permettent un engagement réciproque dans la durée.

Etablie sur une vision partagée de la politique sportive mise en place par la Ville de Bruges, la convention de partenariat entre la Ville et l'association de handball prend fin en 2018. Il s'avère par conséquent nécessaire de la renouveler sur un socle d'objectifs communs :

- la proposition d'activités en direction des plus jeunes,
- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- le développement d'actions sport/santé,
- la participation à l'enjeu de formation et d'orientation des jeunes,

sont autant d'enjeux de collaboration entre l'association et la Ville.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** une convention de partenariat triennale avec l'association « Bruges 33 handball », et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** donne la parole à M. VEISSIER, grand handballeur devant l'éternel.

**M. VEISSIER** dit : « Explosif handballeur, c'est extraordinaire. Juste, je me permets de reprendre, mais amicalement Jean-Denis DUBOIS, le handball n'est plus une section de l'ESB, c'est un club indépendant. Juste signaler une coquille puisque c'est la soirée des coquilles, vous avez un Président qui n'est plus Président, je pense que tu as dû assister à la dernière Assemblée Générale au cours de laquelle, effectivement, le Président cité dans ce document a présenté sa démission. Donc, il aura bien du mal à pouvoir signer la convention que vous nous proposez. »

**Madame le Maire** déclare que ce sera corrigé et donne la parole à Mme DUMAS.

**Mme DUMAS** souhaite compléter les propos de M. DUBOIS pour ceux qui n'ont pas l'habitude ou qui connaissent mal ce club, l'équipe première. Le Conseil Municipal ne fait pas que soutenir l'équipe première, le club de handball de Bruges, c'est aussi une formidable école de handball pour les jeunes, c'est un club qui a le label d'or de l'arbitrage. L'équipe première est



l'image du club, mais le soutien de la Ville ne va pas qu'à l'équipe première, c'est un ensemble de choses.

**Madame le Maire** confirme, cela fait plusieurs années qu'ils ont la médaille d'or pour l'école et pour l'arbitrage.

**M. VEISSIER** dit : « Vous m'incitez à préciser quelque chose, savoir qu'en matière de formation, l'an dernier il y a 2 jeunes qui sont partis au centre de formation de Montpellier, ils font partie de l'équipe de France jeunes, ils ont été l'an dernier champions du monde avec cette équipe et durant l'été, vice-champions avec les moins de 19 ans. Effectivement, Bruges Handball a une tradition de formation qui va au-delà de cette équipe première. »

**Vote: Unanimité**

**Madame le Maire** propose de regrouper les rapports de 16 à 20.

### **RAPPORT N°2018.04.16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FIP**

#### **Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

FIP, radio créée à Paris en 1971, constitue aujourd'hui le plus petit réseau du groupe Radio France mais se distingue des autres radios par le large choix musical offert aux auditeurs.

FIP est la radio de toutes les musiques : jazz, rock, classique, chansons francophones, ethnique, rap... où tous les genres musicaux y cohabitent.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec FIP et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de FIP sur ses outils de communication.

En échange, FIP s'engage à diffuser l'information sur les spectacles et à organiser des jeux pour faire gagner des places aux auditeurs.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et FIP, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N°2018.04.17: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR »**

#### **Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Cultures du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

L'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations sur certains spectacles des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 pour ces personnes exclues via l'association Cultures du Cœur.

La convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Cultures du Cœur, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N°2018.04.18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET FRANCE BLEU GIRONDE**

##### **Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

France Bleu est le réseau des 43 radios locales publiques françaises. Le contenu national est relayé par les stations locales dans les régions et les départements. Elle fait partie du groupe public Radio France. Dans ce groupe, elle peut être comparée à France 3 au sein de France Télévisions en raison de sa mission locale.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec France Bleu Gironde et proposer à ses auditeurs des invitations pour venir découvrir certains spectacles des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de France Bleu sur ses outils de communication.

En échange, France Bleu s'engage à diffuser une information complète sur les spectacles sélectionnés, à citer tous les spectacles dans l'agenda et à faire gagner des places aux auditeurs.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et France Bleu Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**RAPPORT N°2018.04.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MGEN**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La MGEN assure la protection santé mais elle a aussi pour objet de « favoriser le développement culturel (...) de ses membres » (Art. 3 des statuts).

C'est dans ce cadre que la MGEN a entrepris des démarches pour que les adhérents puissent bénéficier de réductions sur les activités culturelles de ses partenaires.

En vue d'améliorer l'information sur ses activités, l'Espace Culturel Treulon souhaite continuer le partenariat avec la MGEN et proposer à ses adhérents des places à tarif réduit sur présentation d'une carte MGEN sur tous les spectacles des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

L'Espace Culturel Treulon s'engage à apposer le logo de la MGEN sur ses outils de communication.

En échange, la MGEN s'engage à diffuser l'information sur les spectacles à ses adhérents via un programme édité en début de saison, le site internet et par mail.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la MGEN, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**RAPPORT N°2018.04.20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION MUSIQUES EN LIVE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

L'association « Musiques en Live » promeut les offres de concerts et de manifestations culturelles en agissant comme soutien promotionnel, en créant du lien entre les publics et les acteurs culturels, ainsi qu'en suscitant chez les spectateurs des passerelles entre les genres musicaux comme entre les différentes disciplines artistiques.

En vue de développer l'information sur les spectacles, l'Espace Culturel Treulon souhaite proposer des invitations à l'association « Musiques en live » et accorder le tarif réduit pour ses adhérents sur certains spectacles des saisons 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

En échange, l'association communique sur les manifestations culturelles de l'Espace Treulon via son site internet, sa page Facebook et ses outils de communication papier.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Musiques en Live, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**(01.56.38) Mme CHARTIER** déclare que son groupe votera et remercie Frédéric GIRO qui a fait la présentation détaillée cette année de toutes les possibilités que la Mairie offre avec les places pour chaque association. Son groupe souhaitait le remercier pour toutes ces propositions.

**Vote de la délibération n° 2018.04.16 : Unanimité**

**Vote de la délibération n° 2018.04.17 : Unanimité**

**Vote de la délibération n° 2018.04.18 : Unanimité**

**Vote de la délibération n° 2018.04.19 : Unanimité**

**Vote de la délibération n° 2018.04.20 : Unanimité**

**Madame le Maire** déclare qu'elle va lever la séance du Conseil Municipal. Elle informe que la prochaine séance se déroulera le 13 décembre à 18h30 et que les commissions le précédant seront le 10